

Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des Jeux dénommé « BANCO »

Article 1 Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des Jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Banco » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 1 euro.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots		Montant du lot	Total
2	lots de	50 000 €	100 000 €
50	lots de	100 €	5 000 €
75 000	lots de	15 €	1 125 000 €
109 700	lots de	5 €	548 500 €
325 500	lots de	2 €	651 000 €
473 000	lots de	1 €	473 000 €
983 252	lots formant un total de		2 902 500 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs cases gagnantes sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

4.1 La surface de jeu du ticket comporte deux cases « Gain » à gratter ; la première case « Gain » est associée à la mention « Gain 1 » ; la seconde case « Gain » est associée la mention « Gain 2 ».

4.2. L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque case « Gain » est une somme en euros inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres.

4.3. Le joueur gratte les deux cases « Gain ». S'il découvre, sous la couche grattable d'une des deux cases « Gain », une somme autre que zéro euro, le ticket est gagnant et le joueur remporte cette somme.

Si le joueur découvre sous les deux cases « Gain », deux sommes autres que zéro, le joueur gagne le total des sommes découvertes sous les cases « Gain », lesquelles s'additionnent pour former un lot unique indivisible correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de toute autre somme.

4.4. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 30 avril 2018 et modifié le 23 décembre 2019.

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI